



**LE COMITÉ
D'ENTREPRISE
ORGANE
DE
COLLABORATION
DE
CLASSES**

Luc DACIER

La naissance des Comités d'Entreprise a des origines toutes différentes du statut de délégué du Personnel. Le statut de délégué du personnel a été acquis par la lutte de classe, sur des positions de lutte de classe, alors que les Comités d'Entreprise sont des organismes de collaboration de classe. Ils ont vu le jour sur l'initiative de la grande bourgeoisie et se sont concrétisés dans une institution du parlement bourgeois.

Ces deux instruments ne servent nullement les mêmes intérêts de classes et sont opposés l'un à l'autre. L'un (les Comités d'Entreprise), sert les intérêts de classe de la bourgeoisie monopoliste sur la base préméditée de l'association Capital-Travail. L'autre (le statut de délégués du Personnel), est un acquis au service du prolétariat, dès que l'on applique une juste ligne prolétarienne.

D'ailleurs la naissance des Comités d'Entreprise a été anticipée de près de quatorze mois sur celle du statut de délégués du Personnel. Cette loi fut votée à l'unanimité de la chambre des députés et promulguée par ordonnance du 22 février 1945, signée Charles de Gaulle.

Peu avant cette ratification par l'ensemble du parlement bourgeois, quelques contradictions existaient au sein même de la bourgeoisie réactionnaire. M. Villiers, Président du Conseil National du Patronat Français, avait jugé que De Gaulle posait prématurément la question de l'association du Capital et du Travail en public. En vérité c'est de Gaulle qui sut apprécier la ligne opportuniste du P.C.F. comme nous allons le voir.

Comment s'est créée cette sainte alliance

L'Histoire du Parti Communiste Français, édition de 1964, nous en donne les éléments et la réponse. La ligne opportuniste se trouve contenue dans la transformation d'un juste mot d'ordre. Du juste mot d'ordre de 1942, qui préparait l'insurrection nationale : « S'unir, s'armer, combattre », le Comité Central du P.C.F. réuni le 31 août 1944, adopte un nouveau mot d'ordre qui en dit long : « S'unir, combattre, travailler. »

C'est le virage du C.C. du P.C.F. qui n'a pas hésité un seul instant à transformer un juste mot d'ordre en un mot

d'ordre opportuniste de droite, appelant les travailleurs à restaurer le capitalisme.

La bourgeoisie réactionnaire sut apprécier hautement la mise en pratique de ce mot d'ordre et promulgua dans les mois suivants la loi sur les Comités d'Entreprises.

Nous nous apercevons dans les quelques extraits qui vont suivre du contenu de la ligne opportuniste du P.C.F. qui n'est rien d'autre qu'une ligne de collaboration des classes.

Dans l'Histoire du P.C.F. à la page 448, la révélation est pour le moins très claire :

« Dans les entreprises, en particulier les entreprises de l'aéronautique, cet effort s'accompagne de la création de Comités qui associent les ouvriers à l'effort de production et à la défense de leurs intérêts. Le 22 février 1945, le gouvernement provisoire sanctionne cette initiative et institue les Comités d'Entreprise. Malgré la volonté évidente de réduire au maximum les prérogatives des représentants ouvriers, ce premier texte est une mesure de caractère démocratique que les délégués utilisent au mieux en associant l'ensemble des travailleurs à leurs propositions. »

Dans les « Cahiers du Communisme » de février 1949, nous retrouvons des aspects de cette ligne opportuniste dans le chapitre intitulé « le glissement vers la collaboration des classes » dont nous publions un extrait ci-dessous :

« Au soir de la victoire des Alliés et des masses populaires contre les nazis et leurs agents pétainistes, tandis que le Parti Communiste avec Maurice Thorez appelait à l'effort pour le relèvement de la France, la C.G.T. par la voix de Benoit Frachon, lança le mot d'ordre de la production, d'ailleurs inséparable de l'action revendicative. (...) »

Il fut fait appel pour cela à toute la classe ouvrière ainsi qu'aux patrons patriotes. C'était absolument juste et ce fut la classe ouvrière, guidée par son Parti Communiste, entraînée par son mouvement syndical, qui prit surtout la tête de l'effort de production dans le moment où cette lutte s'appuyait en même temps sur une participation à la direction des affaires du pays, sur une certaine démocratisation de la vie publique.

La C.G.T. déclarait également que le

niveau de vie des travailleurs devait s'améliorer avec le niveau de la production. Et les Comités d'Entreprise créés quelque temps plus tard avaient, entre autres tâches, celle de contrôler la production, mais aussi le prix de revient. » (...)

Ce texte, signé de Gaston Monmousseau, est le reflet de la lutte de classe, de la lutte entre deux lignes au sein du P.C.F. Car, après le passage que nous venons de citer, il y est dénoncé l'opportunisme des membres du C.E. qui tombent dans la ligne de collaboration des classes en ces termes :

« Et nous avons vu certains Comités d'Entreprise, et au sein de ceux-ci certains militants ouvriers, voire communistes, réaliser un accord avec les industriels demandant l'augmentation des prix de vente à la production comme condition préalable à toute augmentation de salaire. »

Et la collaboration des classes elle-même :

« Ainsi la collaboration des classes instituée au sommet à l'aide du C.E., serait descendue à la base, dans chaque catégorie, autour des sous-patrons, et l'unité du secteur salarié de "la grande famille" serait brisée, l'autorité patronale restaurée et l'exploitation renforcée. »

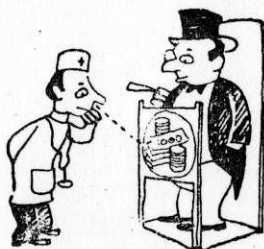
Les extraits ci-dessus sont pour le moins significatifs de la ligne de collaboration des classes pratiquée et entretenue par les dirigeants du P.«C.»F. Cette dégénérescence les a conduits aujourd'hui à se transformer en opposition respectueuse du capital, en Parti de l'ordre bourgeois, en Parti électoraliste.

Déterminer la classe avant tout



Et la simple question, qu'un militant prolétarien, qu'un ouvrier avancé est amené à se poser sur l'opportunité du mot d'ordre du 31 août 1944 « S'unir, Combattre, Travailler », c'est de savoir

avant tout, QUELLE CLASSE DETIENT LE POUVOIR D'ETAT ? A cette époque, malgré l'intégration de membres du P.C.F. Charles Tillon ministre de l'Air, François Billoux ministre de la Santé Publique, l



gouvernement provisoire présidé par le général De Gaulle était d'un contenu de classe typiquement réactionnaire-bourgeois. Ce gouvernement provisoire vit le jour quelques jours seulement après que le C.C. du P.C.F. eût lancé son nouveau mot d'ordre, le 9 septembre 1944.

La bourgeoisie apprécie... puis concrétise

Cette ligne opportuniste du P.C.F. servait bien les intérêts du capital. Dans ses Mémoires de Guerre, de Gaulle écrit, parlant des communistes :

« Cependant ils n'essaieront aucun mouvement insurrectionnel. Bien mieux, tant que je gouvernerai il n'y aura pas une seule grève. (...) Mais, dès lors qu'au lieu de la révolution les communistes prennent pour but la prépondérance dans un régime parlementaire, la société court moins de risques. (...) Quant à Thorez, tout en s'efforçant d'avancer les affaires du communisme, il va rendre en plusieurs occasions, service à l'intérêt public. Dès le lendemain de son retour en France, il aide à mettre fin aux dernières séquences des "milices patriotiques" que certains, parmi les siens, s'obstinent à maintenir dans une nouvelle clandestinité. (...) A ceux (nombreux) des ouvriers, en particulier des mineurs, qui écoutent ses harangues, il ne cesse de donner pour consigne de travailler autant que possible et de produire coûte que coûte. »

Ainsi le préambule de l'ordonnance du 22 février 1945 ne fait rien d'autres que

de reprendre cette ligne de collaboration des classes mise en pratique par la direction opportuniste du P.C.F. depuis le 31 août 1944. En voici l'extrait principal :

« Dès la libération du pays des comités de gestion se sont constitués spontanément dans de nombreuses usines. Le but de ces comités était partout de remettre en marche l'industrie nécessaire à l'effort de guerre et d'en accroître le rendement. (...) La participation du personnel à des comités de ce genre peut avoir à cet égard les plus heureux effets. Le moment semble venu de légaliser et de généraliser l'existence de ces organismes. Tel est le but du projet d'ordonnance instituant des comités d'entreprises et des comités d'établissements. »



Un contenu contre-révolutionnaire

De par son contenu de classe bourgeois, cette ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprises et modifiée par différentes lois est sans nul doute contre-révolutionnaire. Nous ne nous étendrons pas sur la totalité des différents articles et nous n'en utiliserons que les passages de quelques-uns d'entre eux pour bien situer l'officialisation de la ligne de collaboration des classes.

Dans tous les cas « le comité d'entreprise est présidé par le chef d'entreprise ou son représentant » comme le précise l'article 15. Ainsi le charbonnier reste maître chez lui, c'est-à-dire que la classe des exploités conserve la propriété des moyens de production.

Les membres du comité d'entreprise n'ont aucun pouvoir de décision mais ils peuvent cautionner la décision proposée par le Président du C.E. dans certains cas. Comme le prévoit l'article 3. « Dans l'ordre économique le comité d'entreprise exerce, à titre consultatif, les attributions ci-après :

a) Il étudie toutes les suggestions émises par le personnel dans le but d'accroître la production et d'améliorer le rendement de l'entreprise et propose l'application des suggestions qu'il aura retenues. Il peut émettre des vœux concernant l'organisation générale de l'entreprise. (Sur ce paragraphe de 1945, la loi du 16-5-1946 a précisé les "suggestions émises par la direction ou par le personnel"...) »

b) Il propose, en faveur des travailleurs ayant apporté, par leurs initiatives ou leurs propositions une collaboration particulièrement utile à l'entreprise, toute récompense qui lui semble méritée. (Forme de stimulant matériel employé par le révisionniste Kossyguine et prônée par le révisionniste Liou Chao-chi.)

c) Il est obligatoirement informé des questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. La loi de 1946 a ajouté : d) Il est obligatoirement informé des bénéfices réalisés par l'entreprise et peut émettre des suggestions sur l'affectation à leur donner. »

Nous pourrions commenter les textes ci-dessus, tout à fait dans la ligne de collaboration des classes, mais le texte lui-même, nous paraît suffisamment parlant.

Déjà à cette époque... puis aujourd'hui

Ce que nous voulons ajouter, c'est ce que déclarait Gaston Monmousseau dans les Cahiers du Communisme de février 1949 dans le chapitre intitulé « une position foncièrement anti-marxiste ». Il écrivait : « Entraîné dans cette voie, un Comité d'Entreprise dans le Vaucluse a décidé la révocation des grévistes, ailleurs tel Comité d'Entreprise congédie des ouvriers pour cause de chômage. » Et nous ajouterons le fait récent d'une mesure de licenciement réclamée par les délégués C.G.T. à l'encontre d'un délégué C.F.D.T. à la Briquetterie Lartigue-Dumas à Agen et prise à l'unanimité du C.E. (Voir article paru dans « l'Humanité-Rouge », n° 140.) Et aussi : « Le C.E. de l'hôtel Plaza-Athénée, en accord avec les sections syndicales de l'Etablissement, achète 1 000 actions du groupe anglais "Forte", auquel cet hôtel ainsi que le "George-V" et l'hôtel "La Trémoille" appartiennent. Par cette décision, en

décembre 1971, le C.E. entend apporter son soutien au groupe " Forte". »

Non à la duperie !

Mais le rôle mystificateur de la bourgeoisie et ses valets est aussi contenu dans l'article 2 : « Le Comité d'Entreprise coopère avec la direction à l'amélioration des conditions collectives de travail et de vie du personnel, ainsi que des règlements qui s'y rapportent. A L'EXCEPTION DES QUESTIONS RELATIVES AUX SALAIRES. » (La partie en gras a été supprimée dans la loi du 16-5-1946). Et la



loi du 18 juin 1966, ne fait que renforcer la collaboration des classes. Il y est dit : « ... le C.E. coopère avec la direction à l'amélioration des conditions collectives d'emploi et de travail, ainsi que des conditions de vie du personnel au sein de l'entreprise ; il est obligatoirement saisi, pour avis, des règlements qui s'y rapportent. » Cette précision apportée en matière d'emploi (licenciements, mutations, etc.), de travail (discipline, rendement, absences, etc.), fait des membres du C.E. une caution à la répression. Cette loi, précisons-le, a vu l'abstention des parlementaires du P.«C.»F.

« Le Comité d'Entreprise assure ou contrôle la gestion de toutes les œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou de leurs familles, ou participe à cette gestion quel qu'en soit le mode de financement... »

Dans la réalité concrète de tous les jours, la classe ouvrière sait que tout cela est une duperie grossière. Les luttes de la classe ouvrière engagées pour de meilleures conditions de travail et de vie sont là pour en témoigner.

Lors d'une émission télévisée « A Armes Egales », le capitalisme exploiteur

a refusé à la C.F.D.T. de filmer la vérité sur les conditions de travail et de vie des travailleurs à l'entreprise.

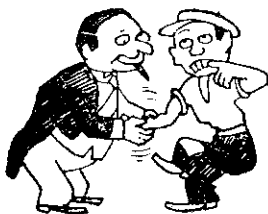
Et si cela ne suffit pas, faut-il rappeler que chaque jour des travailleurs sont victimes de l'exploitation capitaliste. Le nombre d'accidents du travail est de plus en plus élevé, les lois bourgeoises sur la sécurité et l'hygiène ne sont pas même appliquées sur les lieux de travail.

Non au paternalisme !

Quant à la question des œuvres sociales, c'est une corde sensible que fait vibrer le patronat à l'occasion de la fête de Noël lorsqu'il distribue un jouet et une confiserie aux enfants, ou que le président directeur vient intoxiquer les travailleurs et leur famille de son idéologie bourgeoise pourrie par un petit discours rempli de paternalisme ; cette méthode est aussi acceptée par les dirigeants révisionnistes au nom de la démocratie, bien entendu de la démocratie bourgeoise.

Faut-il aussi citer la « fête des mères » instituée par le traître Pétain et cautionnée avec enthousiasme par le révisionnisme moderne et le réformisme, alors que les ouvrières connaissent une dure exploitation et touchent des salaires de misère.

La classe ouvrière n'a pas besoin de ces aumônes dérisoires par rapport aux profits que tire le capitalisme exploiteur de la force de travail du prolétariat.



La lutte des classes est une réalité

La continuité de cette ligne de collaboration des classes, de ses origines à aujourd'hui n'a rencontré pour ainsi dire que peu d'obstacles puisque la classe ouvrière est encore essentiellement chlo-

roformée par le révisionnisme. L'ordonnance du 17 août 1967 sur « l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises » n'a été « combattue » qu'en paroles par les dirigeants révisionnistes, pour en définitive tromper les militants en les appelant à signer les « accords de participation ». Le Peuple organe officiel de la C.G.T. dans son numéro 809 exprime cette ligne :

« L'intéressement étant obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1969 nous avons donné des directives à nos organisations. En renouvelant son opposition fondamentale au principe même de l'intéressement gaulliste et la nécessité de développer l'action pour la satisfaction des revendications, la C.G.T. a estimé en l'état actuel des choses, que la forme la moins mauvaise d'intéressement est celle de la créance au nom du salaire sur l'entreprise avec compte bloqué portant intérêt. »

La bourgeoisie monopoliste rendant « obligatoire » l'intéressement, les dirigeants révisionnistes de la C.G.T. ne sont pas d'accord sur le principe selon leur propre terme, mais donnent des directives pour cautionner le principe et le mettre en valeur. Tout cela au nom du légalisme, ils deviennent les défenseurs de l'intéressement en refusant d'appeler au combat la classe ouvrière.

C'est ainsi qu'avec ce tour de passe-passe, en 1970, 5 778 accords de participation ont été signés dans les entreprises, en grande majorité par des représentants C.G.T.



Et cela n'a fait que continuer. Au 1^{er} juin 1972, pas moins de 7 758 accords d'intéressement ont été signés au titre de l'ordonnance d'août 1967, et 3 871 000 salariés en « bénéficieraient ».

La bourgeoisie monopoliste encouragée par l'attitude logique de ses valets prépare un projet qui donnera au C.E., le

droit de discuter des « accords d'intéressement » comme l'a déclaré Fontanet ex-ministre des Affaires culturelles et sociales, le 6 mai 1971.

La classe ouvrière ne se laissera pas plus longtemps berné par ces mystificateurs. De plus en plus chaque jour, dans les luttes dures qu'elle mène actuellement contre les exploiteurs, elle démasque dans la pratique la ligne de collaboration des classes du révisionnisme moderne et ses agents au service du capital. Les temps changent et les promoteurs de l'Association Capital-Travail seront balayés comme il se doit, car LA LUTTE DES CLASSES EST LE MOTEUR DE L'HISTOIRE.

Faut-il militer dans les comités d'entreprise ?

L'importante question qui est de nouveau posée aujourd'hui a déjà été posée par Gaston Monmousseau en 1949 dans un chapitre intitulé « Premier devoir : Défendre les revendications ». Il écrivait :

« La question du rôle du C.E. et du rôle des sections syndicales au sein des entreprises doit être à nouveau posée, résolue. »

« Dans trop de cas, le C.E. constitue une sorte de tampon entre la section syndicale d'entreprise et la masse des salariés. »

« Les délégués eux-mêmes sont trop souvent détachés de l'activité de leur section syndicale. »

« Ils ont tendance à se substituer — ainsi que les ouvriers au C.E. — à la section syndicale. »

Et il posait fort justement la question en terme de classe :

« Pris sous l'angle de la lutte des classes, et le C.E. ne peut être pris autrement, ce dernier ne peut donc tendre à se substituer à la section syndicale, pas plus que le délégué d'atelier, mais au contraire à faire avancer la Section syndicale sur ses questions de classe à l'intérieur même de l'entreprise. »

Cette dégénérescence constatée en 1949, s'est amplement accentuée. Alors que faire ?

Pour les militants prolétariens actuellement membres d'un C.E., ils ont comme

devoir de se battre sur la juste ligne prolétarienne, CLASSE contre CLASSE, et de dénoncer fermement la ligne de collaboration des classes des C.E. pour élever sans cesse la conscience de classe des travailleurs.

La lutte de classe menée au sein des C.E. peut aller, bien entendu, jusqu'à la répression réactionnaire, c'est-à-dire jusqu'à l'expulsion du militant prolétarien par cet organisme pour non respect de la légalité bourgeoise.

Mais en même temps, les masses doivent être sans cesse informées pour prendre de plus en plus conscience du rôle du C.E. comme organisme de collaboration des classes et être ainsi mobilisées pour l'action.

Pour les autres militants prolétariens, il ne peut être question d'engager le petit doigt dans l'engrenage de cet organisme de collaboration des classes.

L'enseignement de ces 27 dernières années nous montre qu'ensuite c'est tout le corps qui s'imprègne d'opportunisme, coupé des masses.

D'ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler quelques extraits d'un livre intitulé « Esquisse d'une histoire de la C.G.T. » que les militants syndicalistes ont bien souvent en leur possession. Dans la deuxième édition de 1958, nous relevons à la page 100 ces quelques lignes, entre autres, critiquant fortement l'action des directions syndicales réformistes au lendemain de la première guerre mondiale, qui proposaient un plan de réformes dans le cadre du régime capitaliste, une politique de collaboration de classe.

« Déjà apparait le contenu véritable du programme, qui tente en réalité, au nom de l'« intérêt général », d'associer la classe ouvrière au développement du capitalisme moyennant quelques « sacrifices » de la part des classes dirigeantes ».

« Or, l'expérience historique prouve que le succès des revendications économiques, sociales et politiques ne repose pas sur l'association des ouvriers aux destinées du capitalisme ; il dépend pour l'essentiel de la lutte contre le capital ».

Dans sa lutte contre le capital, voilà donc plus d'un demi-siècle, la « minorité révolutionnaire », — selon l'expression de Gaston Monmousseau —, était appelée



à mener l'action sur des positions de classe et à démasquer les dirigeants réformistes de la C.G.T. pratiquant la politique de collaboration de classe.

Et aujourd'hui, dans notre lutte contre le capital, **classe contre classe**, les marxistes-léninistes, les militants prolétariens, les ouvriers avancés ont à démasquer en plus des dirigeants réformistes de tout poils, les dirigeants révisionnistes de la C.G.T. qui pratiquent, avec plus de subtilité, la politique de collaboration de classe. Il nous incombe donc, dans notre lutte contre le capital, de dénoncer avec force cette ligne politique de collaboration de classe, cet organisme de collaboration de classe, le C.E., qui a pour but illusoire de tenter d'associer le capital et le travail, en niant la lutte des classes, cette réalité criante de tous les jours.

Caricatures et dessins illustrant cet article ont été repris dans la brochure de Gaston Monmousseau **La famille Babélibobu** (Edition de la Vie ouvrière, datant des années 1950 - illustrations signées «Bec»). Naturellement, la C.G.T. d'aujourd'hui se garde bien de rééditer cet excellent document.